

FINANCIAL AND
CONSUMER SERVICES
COMMISSION OF
NEW BRUNSWICK



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DE :

LA NORME MULTILATÉRALE 96-101 *SUR LA DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS*

et

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME MULTILATÉRALE 96-101 *SUR LA DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS*

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement des modifications et changements de la Norme multilatérale et l'instruction complémentaire susmentionnés le 14 juillet 2025 après avoir reçu les documents connexes le 15 mai 2025.